

Communauté de Communes de Douve et Divette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt du mois de septembre, à 20 heures 30, les Membres du Conseil Communautaire, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Monsieur Henri DESTRÉS, Président.

Etaients Présents :

Henri DESTRÉS Président, Philippe LAMORT, Alain PINABEL, Joël JOUAUX, André PICOT, Vice-Présidents, Marie-Odile FERET, Gérard COTEN, Guy AMIOT, Isabelle FONTAINE, Daniel LEBOYER, Nicolas DUBOST, Christophe LELIEVRE, Lucien LEMENANT, Chantal TRAVERS, Philippe ROINÉ, Alain ROULLAND, Bernard GIROUX, Rémi MARTIN, Christian VISTE .

Pouvoirs : Arlette VIDEGRAIN (pouvoir à Guy AMIOT), Jacky MARIE (pouvoir à André PICOT), Elisabeth MARION (pouvoir à Isabelle FONTAINE), Stéphane BARBÉ (pouvoir à Philippe ROINÉ),

Absents excusés : Christian EUGENIE, Jean-Marc BAUDRY, Yves DESQUESNES.

Nombre de Conseillers en exercice : 26

Nombre de Membres présents : 19

Nombre de votants : 23

Secrétaire de Séance : Alain ROULLAND

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée.

1 - Approbation du compte-rendu de la séance du 12 juillet 2016

Le compte-rendu de la séance du 12 juillet 2016 est approuvé à la majorité des membres présents (Pour 18, abstentions 5).

2 - CC/43/2016 - Modification des statuts de la Communauté de Communes de Douve et Divette : Financement du contingent SDIS

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire des dispositions de l'article 97 de la Loi NoTRe qui stipulent que dorénavant la Communauté de Communes de Douve et Divette peut assumer la compétence « financement du contingent SDIS ».

Cet article assimile la contribution au SDIS à une compétence. L'article L.1424-35 est ainsi modifié par l'ajout de 2 alinéas :

« Par dérogation au quatrième alinéa du présent article, les contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours des communes membres d'un EPCI à fiscalité propre créé après le 3 mai 1996 peuvent faire l'objet d'un transfert à cet établissement, dans les conditions prévues à l'article L.5211-17. Dans ce cas, la contribution de cet EPCI est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'EPCI.

Le transfert de charges fera l'objet d'une évaluation en référence aux contributions des communes de l'année 2016, afin de proposer les montants d'allocations compensatrices nécessaires à la neutralité budgétaire de ce transfert de compétence.

Il est proposé de modifier l'article C - Compétences supplémentaires des statuts de la Communauté de Communes de Douve et Divette et d'intégrer au titre des compétences « **Financement du contingent SDIS** ».

MM. ROINÉ et ROULLAND s'interroge sur l'intérêt de transférer la compétence « Financement du contingent SDIS ».

Monsieur LAMORT précise qu'il y aura dans un premier temps neutralité par le biais des allocations compensatrices qui seront reversées par les communes à l'agglomération. Mais par la suite et au regard de l'évolution du contingent les communes devraient y trouver un intérêt.

Monsieur DESTRÉS souligne que déjà 8 communautés de communes disposent de cette compétence conforté par la Loi No TRé.

Monsieur AMIOT demande s'il ne serait pas opportun de transférer en même temps la compétence défense incendie.

Monsieur DESTRÉS précise que la défense incendie fera l'objet d'une étude particulière par la Communauté d'agglomération et pourrait faire partie de la compétence « cycle de l'eau ».

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE la modification des statuts de la Communauté de Communes de Douve et Divette en introduisant une compétence supplémentaire, définie comme « **Financement du contingent SDIS** », complétant ainsi le paragraphe C des statuts,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux maires des 9 communes de la CCDD,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Président de solliciter les conseils municipaux pour l'adoption de délibérations concordantes dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération communautaire aux maires des communes de la CCDD.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Président de solliciter l'arrêté de Monsieur le Préfet pour la modification des statuts (paragraphe C) sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3 - CC/44/2016 - Présentation du rapport annuel 2015 de la Commission Intercommunale sur l'Accessibilité des Personnes Handicapées

Par délibération en date du 12 novembre 2008, le Conseil Communautaire décidait de créer une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (C.I.A.P.H.) sur le territoire de la Communauté de Communes de Douve et Divette.

Cette commission est composée, outre le Président de droit, de :

- 9 élus de la Communauté de Communes (1 par commune)
- 2 représentants des associations d'usagers
- 3 représentants des personnes handicapées
- 1 représentant de personnes qualifiées.

Les missions de cette commission, définies par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances et la participation des personnes handicapées » sont les suivantes :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées
- Etablir un rapport annuel présenté chaque année devant le Conseil Communautaire et faire toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Ce rapport annuel doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Monsieur PICOT fait la présentation de ce rapport et souligne les propos tenus par les membres de la commission représentant les associations pour les personnes handicapées qui reconnaissent que les communes de la CCDD ont fait un gros travail dans ce domaine et sont de bonnes élèves.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2015 de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (C.I.A.P.H.) de la Communauté de Communes de Douve et Divette.

4 - CC/45/2016 - Z.A. Le Coignet - Attribution du marché de travaux pour l'aménagement

Par délibération en date du 12 juillet 2016, le Conseil Communautaire a adopté le dossier de consultation des entreprises concernant le marché de travaux pour l'aménagement de la Z.A. « Le Coignet » à Sideville.

Une consultation a été réalisée sur le profil acheteur de la collectivité et une annonce est parue dans un journal d'annonces légales.

Quatre offres ont fait l'objet d'une analyse par la commission d'appel d'offres réunie le 16 septembre 2016, le jugement des offres a été effectué dans le respect des principes énoncés dans le règlement de consultation.

	Offre	Mémoire technique			Prix				TOTAL	
		Note donnée	Coeff.	Note obtenue	Prix validé	Note calculée	Coeff.	Note obtenue	Note globale	
1	MASTELLOTTO	Base	90	60%	54.00	358 706.40	100.00	40%	40.00	94.00
2	EIFFAGE TP	Base	86	60%	51.60	379 417,50	94.54	40%	37.82	89.42
3	COLAS	Base	92	60%	55.20	401 450.03	89.35	40%	35.74	90.94
4	EUROVIA	Base	86	60%	51.60	398 469.14	90.02	40%	36.01	87.61

La Commission d'appel d'offres après analyse a décidé d'attribuer le marché de travaux d'aménagement de la Z.A. Le Coignet à Sideville à l'entreprise MASTELLOTTO d'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE pour un montant de 358 706,40 € H.T.

Monsieur ROULLAND demande si l'enveloppe prévisionnelle est respectée.

Monsieur DESTRÉS confirme que nous sommes en dessous du montant prévisionnel de départ.

Monsieur DESTRÉS précise que le démarrage des travaux est suspendu dans l'attente de la fin des fouilles archéologiques en cours sur le terrain. Si ces fouilles ne révèlent aucun vestige, le département débutera l'aménagement de voies secondaires début octobre 2016. Les travaux du rond-point débuteront au mois de mars 2017.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché de travaux d'aménagement de la Z.A. Le Coignet à Sideville avec l'entreprise MASTELLOTTO d'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE pour un montant de 358 706,40 € H.T..
- Les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget 2016 - Z.A. Le Coignet - article 605.

5 - CC/46/2016 - Z.A. Le Coignet - Acquisition d'une parcelle nécessaire à l'aménagement d'un giratoire

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire que dans le cadre des aménagements routiers (giratoire, routes) nécessaire à la desserte de la Z.A. « Le Coignet » à Sideville, il convient de procéder à l'acquisition d'une parcelle d'environ 1 500 m² appartenant à Monsieur VIMOND. En effet, le projet prévoit la réalisation de la RD 505 pour permettre l'accès à la ZA. Le raccordement de cette route se fera directement sur la RD 152 pour rejoindre ensuite le futur giratoire. Le raccordement sur la RD 152 impose de traverser la partie basse de la propriété de l'Éts VIMOND.

Après échange de vues, Monsieur VIMOND propose une cession de cette parcelle au prix de 15 € le m².

Monsieur DESTRÉS expose les problèmes rencontrés lors des négociations avec le propriétaire, l'ambiguïté portant sur le fait que le terrain concerné a actuellement une destination nécessaire à l'activité de l'entreprise, il ne s'agit en aucun cas d'une terre agricole. Une expropriation risque de bloquer sur plusieurs années l'aménagement de cette zone et le giratoire.

Monsieur LE BOYER trouve le prix d'achat trop élevé et fait remarquer que l'aménagement de la zone d'activités va permettre à cette entreprise de se développer.

Après avoir délibéré, Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents (Pour 22, Abstention 1) :

- DECIDE l'acquisition de cette parcelle auprès de Monsieur VIMOND au prix de 15 € le m².
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les actes à intervenir et régler les dépenses liées à cette transaction.

6 - CC/47/2016 - Z.A. Le Coignet - Fixation du prix de vente des parcelles

Monsieur le Président précise qu'au regard de la finalisation du plan de financement de la Z.A. « Le Coignet », il convient de déterminer le prix de vente des parcelles.

Monsieur le Président rappelle que l'aménagement de cette zone fait l'objet d'un budget annexe conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14. Celui-ci doit être équilibré en recettes et en dépenses.

Au niveau du financement des travaux d'aménagement, plus de la moitié des surfaces cessibles est déjà réservées, la vente de celles-ci devrait intervenir concomitamment à leur exécution. Des subventions de l'état au titre de la DETR, de la Région et d'EDF dans le cadre du grand chantier EDF-EPR ont été sollicitées sur ce projet.

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le prix de vente des parcelles à 18 € H.T. du m² et ce, par rapport aux prix pratiqués dans le secteur géographique.

Conformément aux dispositions de la loi n° 95.127 du 8 février 1995 qui rendent obligatoire pour les communes de plus de 2000 habitants de consulter le service France Domaine, celui-ci a donné son accord le 22 juillet 2016 sur le prix de 18 € H.T..

Monsieur DESTRÉS fait la présentation du plan de financement de l'opération.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- FIXE le prix de vente des parcelles de la Z.A. « Le Coignet » à Sideville à 18 € H.T. le m².

7 - Z.A. Café Cochon 2^{ème} tranche - Vente parcelle lot n° 3

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire d'une proposition d'achat de la parcelle lot n° 3 de 1 709 m² sur la Z.A. « Café Cochon » à Virandeville 2^{ème} tranche.

Monsieur Patrice BAHIER, artisan menuisier souhaite faire l'acquisition de cette parcelle afin d'y implanter une extension de son entreprise basée sur la 1^{ère} tranche de la Z.A. Café Cochon, et ce au prix de 16 € H.T. le m².

Le projet a pour but l'implantation d'un nouveau bâtiment composé d'un bureau, d'une partie exposition et d'une zone de stockage pour l'accueil du matériel d'exploitation de l'entreprise. L'entreprise BAHIER souhaite poursuivre le développement de ses activités. L'entreprise compte un effectif de 15 salariés permanents.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE l'offre d'achat de la parcelle lot n° 3 de 1 709 m² sur la Z.A. « Café Cochon » à Virandeville 2^{ème} tranche au prix de 16 € H.T. le m² par Monsieur Patrice BAHIER, afin d'y implanter une extension de son entreprise.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les actes à intervenir.

8 - Syndicat Mixte du Cotentin - Conventions de participations financières 2016

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire, les éléments de la participation financière de la Communauté de Communes de Douve et Divette aux actions du Syndicat Mixte du Cotentin qui ont été validées par son Comité Syndical le 22 juin 2016.

- Au titre des actions contractualisées
 1. La cotisation au budget de fonctionnement 2016
 2. La participation au financement de la voie de contournement Est de l'agglomération de Cherbourg ; l'inscription correspondante d'une recette du fonds départemental de TP permet de réduire la charge nette. (sans objet en 2016)

3. La participation 2016 aux charges de fonctionnement et d'investissement de la DSP pour l'aéroport
- Au titre d'une participation financière « volontairement » consentie concernant les charges de développement 2016
 4. La participation aux charges de fonctionnement pour le développement du Pôle Universitaire (ingénierie vie universitaire, logements étudiants, soutien au fonctionnement du site universitaire de Cherbourg, soutien du site du CNAM INTECHMER, soutien projets enseignement supérieur et recherche, campus des métiers, technopôle, restauration bâtiment pôle universitaire), de l'abattoir.
 - Au titre d'une participation financière 2016 « volontairement » consentie concernant les charges de mise en œuvre des projets de développement du Pays du Cotentin
 5. La participation 2016 au Pays d'Accueil Touristique (ingénierie + actions)
 6. La participation 2016 aux actions du Plan climat-énergie Territorial.
 - Avenant au titre au financement du fonctionnement et de l'investissement de l'aéroport de 2010 à 2015
 7. Avenant au titre du financement du fonctionnement et de l'investissement de l'aéroport de 2010 à 2015 (sans objet en 2016)
 - Au titre d'une participation financière 2016 « volontairement » consentie concernant l'ingénierie Pays, Leader
 8. La participation 2016 à l'ingénierie Pays, Leader.

Les éléments contractualisés 1 à 3 correspondent à des dépenses obligatoires inscrites au budget primitif 2016.

Les éléments 4, 5, 6, 7 et 8 correspondent, selon les statuts du Syndicat Mixte, à un financement « volontaire ».

Etat des inscriptions budgétaires concernant l'intervention de la CC Douve et Divette

Objet	Dépenses	Recettes
1. Cotisation au budget de fonctionnement 2016	4 722,30	
2. Participation à la voie Est de Cherbourg Financement apporté à la CC par le FDTP		
3. participation aux charges de fonctionnement et d'investissement de la DSP pour l'aéroport	1 897,73	
4. participation aux charges de développement du Pôle Universitaire (ingénierie vie universitaire, logements étudiants, soutien au fonctionnement du site universitaire de Cherbourg, soutien du site du CNAM INTECHMER, soutien projets enseignement supérieur et recherche, campus des métiers, technopôle, restauration bâtiments du pôle universitaire), de l'abattoir	5 518,63*	
5. participation au Pays d'accueil touristique du Cotentin	4 354,32	

6. participation aux actions du Plan climat- énergie Territorial	1 239,81	
7. Avenant au titre du financement du fonctionnement et de l'investissement de l'aéroport de 2010 à 2015	0	
8. participation à l'ingénierie Pays, Leader	3 282,17	

* dont 454,75 de participation au titre de l'ingénierie vie universitaire, 102,00 pour les logements étudiants, 1 211,25 pour le soutien au fonctionnement du site universitaire, 225,25 pour le soutien du site du CNAM INTECHMER, 667,25 pour le soutien des projets de l'enseignement supérieur et de la recherche, 63,75 pour le campus des métiers, 669,38 pour la technopôle, 595,00 pour la restauration des bâtiments du pôle universitaire, 425,00 soutien charges d'exploitation hall technologique, 1 105,00 pour l'abattoir.

En 2015, la participation de la Communauté de Communes avait été la suivante :

- 1 - 5 495,70 €
- 2 - 5 626,00 €
- 3 - 1 107,56 €
- 4 - 4 733,08 €
- 5 - 1 715,00 €
- 6 - 316,79 €
- 7 - 1 360,78 €
- 8 - 4 814,20 €

Monsieur ROULLAND s'interroge sur l'augmentation importante de la participation aux actions du Pays d'Accueil Touristique.

Monsieur DESTRÉS explique que les actions du PAT évoluent régulièrement (site internet, foires, expositions, forum, vidéo, etc...), dans une démarche de promotion de l'activité touristique de notre territoire.

Monsieur DESTRÉS souligne également que les augmentations des postes Plan Climat et PAT sont liées à la diminution des aides fonds leader qui couvraient en partie les charges de personnel. Chaque Communauté de Communes a un regard différent vis-à-vis de l'activité touristique.

Monsieur PINABEL précise que l'objectif est de mutualiser et mettre en avant le Cotentin et pour cela il nous faut des financements. Dès lors qu'il y a des actions de mises en place, il y a un coût, mais il y aura des retombées pour les zones touristiques.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur sa participation aux charges de fonctionnement du Pôle d'enseignement Universitaire et de l'abattoir soit une participation totale de 5 518,63€ pour 2016.
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur sa participation 2016 au Pays d'accueil touristique du Cotentin pour 4 354,32 €. (à la majorité : Pour 22, abstention 1)
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur sa participation aux actions du Plan climat énergie territorial pour 1 239,81 €.

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur sa participation à l'ingénierie Pays et Leader pour 3 282,17 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention dite « amont » aux charges de développement et investissements du pôle universitaire 2016.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention dite « amont » aux charges d'ingénierie et de mise en œuvre des projets de développement du Pays du Cotentin 2016.

9 - Ressources humaines - Recrutement d'un chargé de mission PLUi

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), il est nécessaire de recruter un chargé de mission pour assurer les fonctions d'animation et de coordination au sein de la Communauté de Communes de Douve et Divette qui porte le projet.

Le chargé de mission PLUi assurera :

- L'animation et la coordination du PLUi
- Le pilotage des travaux des prestataires extérieurs
- La production de documents liés à la planification
- La gestion des procédures communales (avant la validation du PLUi)
- La participation à la veille juridique.

Le recrutement se fera par voie de contrat, en application de l'article 3-3.2° de la Loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée. La mission débutera le 1^{er} novembre 2016 et se terminera le 31 octobre 2018, date à laquelle le document PLUi de la CCDD sera opérationnel.

Monsieur LEBOYER est surpris par ce recrutement, le Cabinet doit assumer pleinement sa mission.

Monsieur DESTRÉS rappelle que l'agent en question dans le cadre de son stage a déjà fait un gros travail en mettant à jour les servitudes d'utilité publique sur les communes disposant d'un PLU. Dans le cadre de la réforme qui va suivre ce dossier par la suite ?

Les missions de cet agent consistent en l'organisation de la procédure, la coordination, le suivi du travail du bureau d'étude, le suivi de la concertation, les relations avec les élus, techniciens et partenaires, la veille législative et réglementaire.

Cet agent fera l'intermédiaire entre les maires de la CCDD et les nouveaux acteurs du nouvel EPCI afin d'assurer la continuité du projet.

Monsieur LAMORT souligne que nous sommes dans le recrutement d'un chargé de mission et non pas dans la création d'un emploi permanent.

Monsieur AMIOT demande si le fait de fusionner dans le nouvel EPCI est un élément déclencheur de ce recrutement.

Monsieur DESTRÉS répond que cet agent a réalisé un très bon stage et très rapidement nous avons estimé du bien fondé de poursuivre cette mission dans un contexte de réforme territoriale qui ampute les emplois du temps des techniciens de la CCDD.

Monsieur PINABEL précise qu'à l'origine il y avait une méconnaissance de la charge de travail induite par l'élaboration du PLUi. Très rapidement nous nous sommes rendu compte que nous ne disposions pas de la ressource nécessaire en interne. L'agent recruté pour cette mission sera le fil

conducteur et aura un rôle important pour porter le projet jusqu'au bout. C'est un atout pour la CCDD.

Monsieur MARTN fait remarquer que cet agent est en cours de réalisation d'une étude sur les haies de bocage, ce qui est un travail considérable.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents (Pour 22, abstention 1) :

- DECIDE de recruter un chargé de mission « animateur PLUi » par voie de contrat, en application de l'article 3-3.2° de la Loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée. Le recours à un emploi contractuel est justifié par la « nature des fonctions et les besoins du service qui le justifient »
- PRECISE que cet agent sera rémunéré sur la base du grade d'ingénieur territorial au 1^{er} échelon, indice brut 379, majoré 349.
- PRECISE que cet agent bénéficiera d'un régime indemnitaire correspondant à la l'Indemnité Spécifique de Service calculée sur la valeur du taux de base x coefficient 28 x modulation 0,40.
- PRECISE que le contrat est conclu pour une durée de 2 ans, soit du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2018.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce recrutement.

10 - Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs

Avancement de grade au titre de l'année 2016

Au titre des avancements de grades pour l'année 2016, il est proposé la création du poste suivant :

- 1 poste de technicien territorial à temps complet.

Agence postale Intercommunale

Dans le cadre de la continuité du service et afin de pourvoir au remplacement du poste de l'agent en charge de l'Agence postale Intercommunale, il est proposé la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet.

Monsieur DESTRÉS souligne que dans le cadre de la continuité du service après le 1^{er} janvier 2017 et pour palier le remplacement de l'agent titulaire de l'agence postale intercommunale placé en congé de maladie longue durée, il est opportun de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Monsieur ROINÉ demande si le CDD de cet agent de remplacement peut être renouvelé jusqu'à la fin de la convention avec la poste soit en juillet 2019.

Monsieur DESTRÉS précise que l'agent placé en congé de maladie longue durée même si elle devait reprendre son emploi ne pourrait certainement pas être affecté à cette mission. Pour ce qui est de la convention avec la Poste qui est renouvelable par tacite reconduction et, eu égard à la forte activité de ce service, il semble peu probable que la Poste reprenne cette activité à sa charge en 2019.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des membres présents (Pour 22, abstention 1) :

- DECIDE DE MODIFIER le tableau des effectifs tel que défini ci-dessous :

FILIERE ADMINISTRATIVE				
POSTE	Date de création	Suppression	Occupé Vacant	
Attaché Principal TC	01.06.2013 Délib. du 31.01. 13		O	OK
<i>Attaché T.C.</i>	<i>25.06.2003 Délib. du 24.04.03</i>	<i>28.11.2013</i>	/	
Attaché TC	01.06.2006 Délib. du 23.06.06		O	OK
<i>Secrétaire de Mairie T.C.</i>	<i>01.01.1993</i>	<i>01.06.2006</i>	/	
<i>Secrétaire de Mairie TnC</i>		<i>18.02.2002</i>	/	
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe TC	28.11.2013 Délib du 28.11.2013		O	OK
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe TC	01.01.2013 Délib. du 25.10.12		V	
<i>Rédacteur Principal T.C.</i>	<i>15.05.2003</i>	<i>01.01.2006</i>	/	
<i>Rédacteur Chef T.C.</i>	<i>01.09.2003</i>	<i>01.06.2006</i>	/	
<i>Rédacteur T.C.</i>	<i>01.01.2001 Délib. du 11.10.00</i>	<i>28.11.2013</i>	/	
<i>Rédacteur Territorial T.N.C.</i>	<i>01.01.1997 (mi-temps)</i>	<i>31.12.2000</i>	/	
<i>Adjoint Administratif TnC</i>	<i>01.01.1993</i>	<i>09.12.2004</i>	/	<i>Non titulaire OK Ramassage Scol.</i>
<i>Adjoint Administratif TC</i>	<i>01.05.2005</i>	<i>01.06.2006</i>	/	
<i>Agent Administratif TNC</i>		<i>25.11.1999</i>	/	<i>Non-titulaire 20 H semaine</i>
<i>Agent administratif Qualifié TC</i>	<i>01.06.2006 Délib. du 11.05.06</i>	<i>28.11.2013</i>	/	
<i>Agent administratif TC</i>	<i>01.07.2002 Reclassé AAQ</i>	<i>01.06.2006</i>	/	
Adjoint administratif 2 ^{ème} cl. TC	01.07.2009 Délib. du 23.04.09		O	
Adjoint administratif 1 ^{ère} cl. TC	01.07.2009 Délib. du 23.04.09		O	OK
Adjoint administratif 2 ^{ème} cl. TC	01.01.2015 Délib du 21.10.2014		O	
Adjoint administratif 2^{ème} cl. TC	01.12.2016 Délib. Du 20.09.16			

FILIERE TECHNIQUE

POSTE	Date de création	Suppression	Occupé Vacant	
Ingénieur Principal TC	01.03.2010 Délib. du 10.12.09		O	OK
Technicien TC	01.12.2016 Délib. Du 20.09.16			
<i>Ingénieur TC</i>	<i>01.07.2007 Délib. du 08.03.07</i>	<i>28.11.2013</i>		
<i>Technicien Chef TC</i>	<i>01.02.2005 Délib. du 09.12.04</i>	<i>28.11.2013</i>		
<i>Technicien Principal TC</i>	<i>01.02.2005 Délib. du 09.12.04</i>	<i>28.11.2013</i>		
<i>Technicien T.C.</i>	<i>01.02.2005</i>	<i>01.06.2006</i>		OK
<i>Technicien TNC</i>	<i>01.07.1993</i>	<i>01.06.2006</i>		Contractuel
<i>Agent Technique Principal</i>	<i>01.01.1993</i>	<i>31.05.1999</i>		OK
<i>Agent de Maîtrise</i>	<i>01.01.1993</i>	<i>25.11.1999</i>		OK
<i>Agent de Maîtrise T.C.</i>	<i>01.06.1999</i>	<i>01.06.2006</i>		
Agent de Maîtrise Principal TC	01.09.2003 Délib. du 18.06.13		O	OK
Agent de Maîtrise TC	01.01.2006 Délib. du 27.10.05		V	OK
Adjoint technique Principal 1 ^{ère} cl. TC	28.11.2013 Délib du 28.11.2013		O	OK
Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl.	01.11.2009 Délib. du 29.10.09		V	OK
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} cl. TC	28.11.2013 Délib du 28.11.2013		O	OK
Adjoint technique 1 ^{ère} cl. TC	11.09.2008 Délib. du 11.09.08		V	
<i>Adjoint technique 1^{ère} cl. 15/35</i>	<i>11.09.2008 Délib. du 11.09.08</i>	<i>28.11.2013</i>		
Adjoint technique 2 ^{ème} cl. TC	28.11.2005 Délib. du 07.07.05		O	OK
Adjoint technique 2 ^{ème} cl. TC	01.06.2014 Délib. du 30.01.14		O	OK
<i>Adjoint technique 2^{ème} cl. TNC 15/35</i>	<i>01.01.2006 Délib. du 27.09.05</i>	<i>28.11.2013</i>		
Adjoint technique 2 ^{ème} cl. TC	01.06.2014 Délib du 30.01.14		O	OK

Adjoint technique 2 ^{ème} cl. TC	01.01.2015 Délib du 21.10.14		O	OK
Adjoint technique 2 ^{ème} cl. TC	01.01.2015 Délib du 21.10.14		O	OK
Adjoint technique 2 ^{ème} cl. TC	01.01.2015 Délib du 21.10.14		O	OK
FILIERE ANIMATION				
POSTE	Date de création	Suppression	Occupé Vacant	
Animateur Principal 1 ^{ère} classe TC	28.11.2013 Délib du 28.11.2013		O	OK
Animateur Principal 2 ^{ème} classe TC	01.01.2013 Délib. du 13.12.12		V	OK
<i>Animateur T.C.</i>	<i>01.01.2012 Délib. du 3.11.11</i>	<i>28.11.2013</i>		
FILIERE MEDICO-SOCIALE - SANTE				
Puéricultrice classe supérieure	01.03.2014 <i>Délib. du 19.09.13</i>		O	OK
FILIERE MEDICO-SOCIALE – PETITE ENFANCE				
Educateur jeunes enfants	18.08.2014 Délib. du 30.01.14		O	Contrat
Auxiliaire de puériculture princ. de 2 ^e cl.	01/07/2016 Délib. Du 31/05/16		O	
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} cl.	18.08.2014 Délib. du 30.01.14		V	OK
Auxiliaire de Puériculture 1 ^{ère} cl.	18.08.2014 Délib. du 30.01.14		O	Contrat
Auxiliaire de Puériculture 1 ^{ère} cl. 28/35 ^e	16/04/2015 Délib. du 03.02.15		O	OK
FILIERE MEDICO-SOCIALE - SOCIALE				
Agent social 2 ^{ème} cl.	18.08.2014 Délib. du 27.03.14		O	OK
Agent social 2 ^{ème} cl.	18.08.2014 Délib. du 27.03.14		O	OK
Agent social	18.08.2014		O	OK

2 ^{ème} cl.	Délib. du 27.03.14			
Agent social 2 ^{ème} cl.	18.08.2014 Délib. du 27.03.14		O	OK
Agent social 2 ^{ème} cl.28/35è	16/04/2015 Délib. Du 03/02/2015		O	OK

- IMPUTE la dépense sur les crédits qui sont ouverts au budget principal 2016 - chapitre 012 (charges de personnel)
- ARRETE le tableau des effectifs annexé à la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11 - Budget Déchets - Décision modificative n° 1

Monsieur le Président propose d'établir une décision modificative n° 1 au Budget Déchets 2016 et d'inscrire, l'ouverture de crédits suivante :

Exploitation dépenses		
Article	Libellé	D.M. voté
023	Virement section investissement	53 400
6215	Personnel affecté par la collectivité	13 250
Exploitation recettes		
778	Autres Produits Exceptionnels	66 650

Investissement dépenses		
Article	Libellé	D.M. voté
2313	Immob. en cours de construction	53 400
Investissement recettes		
021	Virement section d'exploitation	53 400

Objet de l'ouverture de crédits : Affectation excédent d'investissement du SMCT à ses membres

Les virements de crédits suivants :

Investissement dépenses		
Article	Libellé	D.M. voté
2313	Immob. En cours de construction	120 000
2155	Outillage industriel	-120 000
	Total dépenses d'investissement	0

Objet du virement : Affectation de crédits pour travaux mise aux normes déchetterie

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** l'ouverture de crédits ci-dessus présenté en décision modificative n° 1 du Budget Déchets 2016 de la Communauté de Communes.

12 - Décisions prises par le Bureau Communautaire

Bureau du 28 juillet 2016

BC/13/2016 - Vacances de la psychomotricienne au RAM « Les Bout' En Train »

Monsieur le Président informe le Bureau Communautaire qu'il est nécessaire pour le relais assistants maternels « Les Bout' En Train », de faire appel à une psychomotricienne, afin notamment qu'il apporte ses compétences à l'équipe pluridisciplinaire de la structure d'accueil de jeunes enfants.

L'intervention de ce spécialiste consiste à :

- Proposer des activités aux enfants adaptées à leur développement psychomoteur
- Proposer des temps de professionnalisation aux assistantes maternelles sur le thème du développement psychomoteur du jeune enfant.

Il est précisé qu'il convient de mettre en place une convention avec ce spécialiste, régissant notamment les conditions administratives et financières mises en œuvre.

Après avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'intervention d'une psychomotricienne ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention avec ce spécialiste ;
- Dit que la dépense est prévue au budget Général 2016 ;
- FIXE le montant du taux horaire à 60 € net horaire.

BC/14/2016 - Location salle Saint Sébastien de Martinvast pour animation RAM « Les Bout' En Train »

Monsieur le Président informe le Bureau Communautaire qu'il est nécessaire pour le relais assistants maternels « Les Bout' En Train », de louer la salle Saint Sébastien de Martinvast pour les activités liées au développement psychomoteur des enfants. Cette activité interviendra le lundi de 9h à 10h.

La location est consentie auprès de l'Association gérant la salle Saint Sébastien au prix de 80 € du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016.

Il est précisé qu'il convient de mettre en place une convention avec l'association, régissant notamment les conditions administratives et financières mises en œuvre.

Après avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la location de la salle Saint Sébastien de Martinvast pour les activités du RAM ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention avec l'Association ;
- Dit que la dépense est prévue au budget Général 2016 ;
- FIXE le montant de la location à 80 € pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2016.

Bureau du 8 septembre 2016

BC/15/2016 - Achat de conteneurs tri-sélectif

La collecte des déchets recyclables se fait en apport volontaire sur le territoire de la Communauté de Communes par le biais de 23 points totalisant 98 colonnes de tri dont 74 dévolues aux emballages et papiers (conteneurs jaunes).

Devant le nombre grandissant d'usagers, certains points présentent une capacité limitée. De plus, le parc de conteneurs s'avère vieillissant, ce qui se traduit par des casses et des mises hors services régulières.

Afin de fiabiliser le service, une consultation a été lancée pour l'achat de 20 conteneurs « jaunes » de 4 m³. Le résultat de cette consultation est le suivant :

Fournisseur	Plastic Omnium CESSON SEVIGNE	SPHERE AVRANCHES	UTPM Réalisation COUCY LE CHATEAU
Bac proposé	HUBL'O 4 m ³	UTPM ADF 94 Simple Crochet 4 m ³ (idem modèle en place)	UTPM ADF 94 Simple Crochet 4 m ³ (idem modèle en place)
Prix H.T. Y compris livraison	23 990 €	26 000 €	24 920 €

Après avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de retenir l'offre UTPM réalisation pour un montant de 24 920 € H.T.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le devis avec l'entreprise UTPM.
- Les crédits sont inscrits au budget déchets 2016 - article 2181.

13 - Questions diverses

7^{ème} tranche d'assainissement

Monsieur AMIOT s'inquiète de l'état d'avancement concernant le cahier des charges de la maîtrise d'œuvre de la 7^{ème} tranche d'assainissement.

Monsieur DESTRÉS précise que les services travaillent sur ce dossier, mais la réforme territoriale réduit l'emploi du temps du technicien en charge de cette mission.

Messieurs AMIOT et JOUAUX éprouvent un sentiment d'abandon par rapport à ce dossier et pense que certains dossiers sont privilégiés comme par exemple la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de la déchetterie. Ils souhaiteraient que l'ordre de traitement des dossiers soit traité par le Conseil Communautaire.

Monsieur DESTRÉS comprend la remarque sur l'état d'avancement, mais refuse le procès d'intention et confirme qu'aucune commune n'est délaissé, il s'agit réellement d'un manque de temps pour un dossier qui est complexifié par les exigences de l'Agence de l'Eau.

Maison de l'Emploi de la Formation

Monsieur PINABEL fait la présentation du rapport 2015 de la Mission Locale du Cotentin.

- 81 jeunes du territoire sont en contact avec la Mission Locale
- 61 jeunes ont été accompagnés dans leur projet professionnel, ils ont bénéficié de 182 entretiens ou ateliers collectifs
- 30 jeunes sont venus pour un 1^{er} accueil.

C.D.C.I.

La CDCI lors de sa séance du 19 septembre 2016 a validé le schéma présenté par le Préfet de la Manche. Celui-ci va dorénavant prendre son arrêté de création de l'EPCI du Cotentin dans lequel figureront la situation juridique, le nom et le siège de l'EPCI.

Commune nouvelle

Monsieur ROULLAND souligne l'intérêt de la réunion à l'initiative de la commune de Martinvast en présence d'élus présentant leur retour d'expérience et qui ont apporté des éléments de réponse à certaines interrogations. Une nouvelle réunion est programmée le 18 octobre pour évoquer la suite à donner à un éventuel projet.

Séance levée à 23 heures 40